



## **DECISION DU PRESIDENT N° D2022-45**

**Objet : Conclusion d'un contrat de vente de mobilier avec la société ICF La Sablière SA d'HLM dans le cadre de la prise à bail du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 83/85 boulevard Vincent Auriol, Paris 13<sup>ème</sup>**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourler, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,**

**Vu le contrat de vente de mobilier conclu avec la société ICF La Sablière SA d'HLM ci-annexé,**

**Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de prendre à bail le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 83/85 boulevard Vincent Auriol,**

**Considérant qu'en vue de faciliter l'installation de la Métropole du Grand Paris dans ses futurs locaux, ICF La Sablière SA d'HLM propose de vendre les mobiliers présents dans les locaux,**

**Considérant que les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure, à l'issue de négociations menées de bonne foi et ayant conduit à des concessions réciproques, le contrat de rachat du mobilier ci-annexé,**

### **DECIDE**

**Article 1er : La conclusion d'un contrat de vente de mobilier avec la société ICF La Sablière SA d'HLM en vue du rachat d'équipements de bureaux dans le cadre de la prise à bail par la Métropole du Grand Paris du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé dans les locaux 81-83 Boulevard Vincent Auriol, Paris 13<sup>ème</sup>.**

**Article 2 : Le contrat est consenti et accepté pour :**

- montant de **12 504 € TT**
- au regard de la qualité des mobiliers proposés, de la durée de vie et du cycle de vie des différents mobiliers selon les recommandations de la Direction des Achats de l'Etat et des professionnels du secteur ainsi que de l'amortissement de ces éléments.

**Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 21.**

**Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public [le cas échéant]

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22/04/2022

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.